



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Mairie de Lautrec
81440

Arrêté N°84/2023

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SPECTACLE DE RUE
PLACE CENTRALE

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande formulée par **Monsieur RIVEL Antoine, co-président du Comité des Fêtes de Lautrec, le Mercredi 12 Avril 2023 ;**

Considérant qu'à l'occasion du spectacle, **organisé le Dimanche 28 Mai 2023, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place Centrale ;**

ARRÊTONS

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits selon les dispositions suivantes :

- **Place Centrale** (en totalité),
- **Le Dimanche 28 Mai 2023 de 12h00 à 18h00.**

Afin de mettre en place la festivité mentionnée supra.

Article 2 :

Durant l'interdiction mentionnée à **l'article 1**, la circulation se fera par les rues adjacentes.

Article 3 :

Le Comité des Fêtes organisateur ou son représentant des évènements est le seul responsable des accidents pouvant subvenir du fait de l'installation du matériel sur le domaine public.

Article 4 :

Les barrages volants éventuellement établis à l'occasion de la Fête visée ci-dessus, doivent permettre de livrer passage en cas de besoin à certains véhicules : **service incendie, sécurité, secours, médecins, ambulances etc ...**

Article 5 :

La signalisation conforme au code de la route et mis en place et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Panneaux et affichages du présent arrêté.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication électronique conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur RIVEL ou la personne chargée de l'évènement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 10 Mai 2023
Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Comité des Fêtes	1
ASVP - Archives	1
Mis en ligne le : 12/05/2023	